

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du lundi 18 juin 2018**

Le Conseil municipal se réunit à 17h30 sur convocation du maire, en date du 11 juin 2018, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- AUPA (Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix), adhésion ;
- 2- Convention de tournage et redevance ;
- 3- Convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune relative à l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2018-2019.;
- 4- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, reversement de l'excédent (autofinancement) pour l'opération relative à l'extension du réseau d'eau ;
- 5- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du haut de l'Arc ;
- 6- Modification de l'attribution de la dotation de compensation (CLECT Métropole) ;
- 7- Convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain ;
- 8- Délibération fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public par les gestionnaires de réseau et opérateurs de télécommunication ;
- 9- Demande de subvention (Association Ressources) ;
- 10-Virement de crédits ;
- 11- Présentation du Plan Communal de sauvegarde (PCS) et délibération.

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

Excusés : M. M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU (pouvoir à M. Christian DELAVET), M. Michel FAURE (pouvoir à M. Claude PECOUT), Mme Dominique LAUCAGNE, M. Jacques ROYER (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h30.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1- AUPA (Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix), adhésion

L'AUPA, est une association loi 1901, dont les membres du Conseil d'Administration sont l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, les Communes adhérentes et les Chambres Consulaires.

C'est un organisme indépendant, de conseil et d'assistance aux collectivités, d'aide à la décision en matière d'urbanisme d'aménagement de l'espace et d'observation des dynamiques territoriales.

L'Agence contribue également à l'information des élus dans les domaines liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire en organisant des manifestations et en diffusant ses travaux. Elle réalise des études et éclaire les décideurs dans l'élaboration des SCOT, des PLU, des PLH, des PDU, des schémas d'environnement, de développement économique ou d'aménagement de secteurs.

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement, en particulier pour définir les orientations de requalification du centre du Bouquet.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1€ par habitant ce qui représente, au regard du dernier recensement fourni par l'INSEE en 2014, la somme de 131 € sur la base de 131 habitants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'adhérer à l'AUPA ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ;*
- *de la représentation de la Commune à l'Assemblée Générale de l'AUPA par Véronique MICHEL, délégué titulaire, et Michel FAURE, délégué suppléant.*

2- Convention de tournage et redevance

Cette convention établie entre la Production de films « SOLAB » et la Commune porte sur la mise à disposition du parking « du Bayon dit du Chinois » pour le tournage d'un film publicitaire. La mise à disposition d'une durée d'une journée est consentie en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire de 1 600 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

3- Convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune relative à l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2018-

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son territoire. A ce titre, elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrice de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

La présente convention porte sur le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire.

La Métropole confie à la Commune, à titre principal, l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitants son territoire.

La présente convention est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible pour les 5 années suivantes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'expiration de l'année en cours.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

4- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, reversement de l'excédent (autofinancement) pour l'opération relative à l'extension du réseau d'eau

La compétence EAU a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2018.

Cette compétence relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC), elle faisait l'objet d'un budget annexe jusqu'en 2009.

Par délibération du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de réintégrer les dépenses et les recettes dans le budget général M14, cela étant possible pour les communes de moins de 500 habitants.

Ce budget annexe a été clôturé avec intégration des résultats 2008 dans le budget principal de la Commune. Un état sommaire présentant, article par article, les dépenses et les recettes du service eau est annexé au budget et au compte administratif.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer, suivant délibération concordante de la Commune et de la Métropole :

- soit en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe ;
- soit, dans le cas de la Commune où le compte administratif présente des excédents confondus (eau et budget général), une partie de l'excédent représentant la part communale relative à un plan de financement pour des opérations d'investissement.

Ainsi il est proposé, dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension du Réseau d'Eau et de Mise en discrétion du réseau de télécommunication n°17/1406, qui est complètement réalisée, le transfert d'un montant de 49197,32 € représentant la part communale prévue au plan de financement de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à ce transfert et autorise le Maire à signer tout document afférent.

5- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du haut de l'Arc

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, les Communes membres se sont prononcées pour le maintien du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc et le Conseil Syndical réuni, le 28 novembre 2017, a décidé de prendre une délibération affirmant sa volonté de maintenir la structure. Sur recommandation du Préfet des Bouches du Rhône, il convient, dans le cas du choix du maintien du Syndicat, de procéder à une mise à jour des statuts.

La mise à jour des statuts porte notamment sur le maintien des **compétences obligatoires** :

1/ Organisation de stages sportifs et de loisirs à destination des adultes et des enfants durant les périodes de vacances scolaires ;

2/ Organisation et gestion d'activités sportives et de loisirs à destination des adultes et des enfants durant l'année ;

3/ Location de matériel de manifestations, matériel roulant et biens mobiliers à destination des associations, entreprises et particuliers ;

Et la proposition des **compétences optionnelles** :

4/ organisation et prise en charge d'activités périscolaires, extrascolaires, animations sportives et de loisirs, accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants ;

5/ Soutien logistique pour l'organisation et la sécurité des manifestations organisées exclusivement sur le périmètre des communes membres ;

6/ Fourrière animale et régulation des populations félines et des columbidés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la proposition de modification de statuts et sur l'adhésion de la Commune aux compétences optionnelles n°5 et n° 6.

6- Modification de l'attribution de la Dotation de Compensation (CLECT Métropole)

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, le Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation de l'exercice 2017 constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir et suite à la lettre d'observation du Préfet en date du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Suivant le Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce rapport propose une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon pour un montant de 306 385,00 €.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Saint-Antonin-sur-Bayon doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dotation de compensation majorée à hauteur de 306 385,00 €.

7- Convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain

La Métropole a acté en octobre 2017 la possibilité de mettre à disposition de ses Communes membres un outil de consultation des données fiscales de leur territoire pour améliorer la connaissance du tissu fiscal et participer à une meilleure fiabilité des bases d'imposition.

L'Observatoire offre des outils et permet des analyses que les communes peuvent utiliser à leur convenance.

La Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique Observatoire fiscal métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

8- Délibération fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public par les gestionnaires de réseau et opérateurs de télécommunication

L'opérateur de télécommunications FREE a sollicité la Commune pour l'installation d'une chambre sous chaussée à proximité du local technique Orange au village. Cette installation donne normalement lieu à redevance d'utilisation du domaine public. Le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances. Le montant des redevances doit être fixé au début de chaque année par le Conseil municipal en tenant compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

Il est proposé les montants suivants qui respectent les plafonds fixés par le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 :

	Artères* (en €/km)		Autres installations
	Souterrain	Aériens	Cabines tél, sous répartiteur (€ / m2)
Domaine public routier communal	39,28	52,38	26,19
Domaine public non routier communal	1309,40	1309,40	851,11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces montants de redevance.

9- Demande de subvention (Association Ressources)

L'Association Ressource «Un autre Regard sur le cancer », dont le siège social est à Aix-en-Provence, offre un lieu d'accompagnement thérapeutique aux personnes malades du cancer. Dans le cadre de son activité, elle sollicite auprès de la Commune une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018.

A l'appui de cette demande, l'Association a adressé un dossier complet.

Au vu de la demande et des nombreuses actions menées en complément des soins conventionnels, il est proposé d'accorder à l'Association Ressource une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Ressource.

10-Virement de crédits

Afin de pouvoir imputer sur les crédits d'investissement les dépenses du nouveau mobilier équipant le bureau de la mairie, il est proposé de d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses	Article	Somme	Article	Somme
Investissement (dépenses)	020	-500 €	2184	+500 €
Fonctionnement	022	-500 €	6574	--500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ces virements.

11-Présentation du Plan Communal de sauvegarde (PCS) et délibération

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Si au regard de ces dispositions législatives, la Commune n'est pas tenue de disposer d'un PCS, la survenance de multiples épisodes climatiques aux conséquences parfois tragiques rend nécessaire la réalisation d'un tel document.

Conformément à l'instruction conjointe en date du 27 juin 2016 du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et à l'instruction du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 juillet 2016, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Il complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune de Saint-Antonin-sur-Bayon est notamment concernée par les risques naturels suivants :

- Feu de forêt ;
- Inondations ;
- Mouvements de terrain.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en concertation avec les services du Territoire du Pays d'Aix et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et les acteurs locaux.

Le document est organisé en six sections :

- *Le dispositif communal de gestion de crise*

Il présente l'alerte et l'organisation du PCC avec des fiches « support ».

- *Les risques majeurs et leurs fiches « évènement »*

Cette section reprend les différents évènements que peut subir votre commune.

La démarche s'appuie sur une analyse du risque et des enjeux qu'il induit, à partir notamment de leur représentation cartographique.

Chaque évènement fait l'objet d'une fiche.

- *Les fiches « réflexes »*

Cette section vise à organiser la réponse communale pour faire face à un risque majeur.

Chaque fiche évènement renvoie vers une ou plusieurs fiches réflexes.

- *Les annuaires et fiches moyens*

Cette section est consacrée aux différents éléments d'aide à la résolution de la crise que sont les recensements des enjeux, des moyens et ressources de la commune, et l'annuaire de crise.

Les listes et tableaux nécessitent une mise à jour régulière afin de conserver l'intégralité de leur valeur opérationnelle.

Ils sont complétés par l'annuaire ORSEC envoyé annuellement par la Préfecture.

- *Les fiches supports*

Cette section reprend les fiches à remplir par le Poste de Commandement Communal ou d'autres acteurs en charge de la gestion de crise.

- *Les annexes*

Cette dernière partie du PCS comprend des modèles de documents, une note sur la planification des exercices ainsi que le registre nominatif des personnes vulnérables.

Le Plan Communal de Sauvegarde approuvé fait l'objet d'un arrêté municipal d'application. Il est communiqué au Préfet et consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les habitants de la commune seront contactés prochainement pour mettre à jour le registre d'alerte (numéros de téléphone, adresse mail) et le registre des personnes vulnérables.

Questions diverses

Christian DELAVET informe le Conseil de la création de la Régie des Eaux du Pays d'Aix et des évolutions au sein du Syndicat Mixte d'Energie du Département (SMED 13).

➤ Régie des eaux du Pays d'Aix

En 2017, la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon a réalisé un réseau de collecte des eaux usées au Village. Ne disposant pas de moyens internes dédiés pour une exploitation technique de ce réseau et des équipements liés, elle a signé une convention d'intervention avec la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville d'Aix en Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est l'autorité compétente en matière d'Eaux potable et Assainissement. Cependant, compte tenu des difficultés d'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de cette compétence, ce sont les communes qui continuent à intervenir opérationnellement dans le cadre de conventions de gestion. En conséquence, notre opérateur technique reste la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville d'Aix en Provence, rattachée à la Métropole comme toutes les régies du territoire métropolitain. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

La réflexion menée par la Métropole sur la gestion de de l'eau potable et de l'assainissement l'a conduit à privilégier le mode de gestion directe (régie) de ces services sur le territoire du Pays d'Aix. La création d'une régie unique sur ce territoire, dénommée « Régie des Eaux du Pays d'Aix », est en cours.

Cette régie aura pour mission d'assurer le service public :

- d'eau potable sur les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles ;
- de l'assainissement collectif sur les communes de d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, **Saint-Antonin-sur-Bayon**, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles.

Le conseil d'administration de la régie devrait être composé de 31 membres dont 19 représentants de la Métropole et 12 personnes es-qualités, toutes les communes membres étant représentées (un représentant pour les petites communes dont Saint-Antonin-sur-Bayon). Le tarif moyen eau et assainissement sur le territoire de cette régie est actuellement de 2,93 € par m³. Ce tarif définit le point de convergence pour une unification progressive du tarif.

➤ **SMED 13**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est compétente en matière de concession et distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que pour la création et l'entretien des infrastructures de charges des véhicules électriques (IRVE), compétences que le SMED 13 exerçait en tout ou partie pour le compte des communes situées sur le territoire de la Métropole.

sur d'énergie électrique et énergie électrique. En conséquence, c'est la Métropole qui est adhérente au SMED 13 et non les communes et il lui appartient de désigner ses représentants en lieu et place des représentants précédemment désignés par les communes.

Le nombre de représentants de la Métropole étant de 29, toutes les communes du territoire métropolitain qui adhéraient auparavant au SMED 13 ne sont pas représentées.

L'implication des représentants des communes au fonctionnement du SMED 13 a vraisemblablement été un critère décisif dans le choix des représentants de la Métropole. Le maire de Saint-Antonin-sur-Bayon fait partie des 29 représentants de la Métropole ; le mérite en revient certainement aux délégués successifs de notre commune au SMED 13.

INFORMATIONS

➤ **Hommage à Jean NAUDOU**

Monsieur Jean. NAUDOU, qui a habité au Bouquet durant de nombreuses années, est décédé le 8 mars et a été inhumé à Sabarat, petit village de l'Ariège guère plus grand que Saint-Antonin, le jeudi 15 mars.

La famille a souhaité accompagner sa disparition dans la plus grande intimité.

M. Jean NAUDOU était Docteur en lettres, professeur de civilisation indienne à l'université de Provence. Il était spécialiste des civilisations, cultures et religions de l'Inde. Il a écrit de nombreux textes sur ces sujets.

A Saint-Antonin, il était marcheur et escaladeur tant que la force physique le lui a permis ; il a toujours été admirateur du site et surtout un gentilhomme.

Alors, avec beaucoup de tristesse et de regret, adieu Monsieur Jean NAUDOU.

➤ **Transports scolaires**

Cette année gagnez du temps, inscrivez-vous en ligne dès le 9 juillet 2018 !

La rentrée scolaire 2018/2019 se prépare maintenant et chez vous ! Plus besoin de se déplacer, les inscriptions aux transports scolaires se font sur internet. Connectez-vous dès le 9 juillet au www.transports-scolaires.ampmetropole.fr et laissez-vous guider.

Que votre enfant s'inscrive pour la première fois ou qu'il renouvelle son abonnement, la procédure est la même. Il suffit de se connecter sur le site www.transports-scolaires.ampmetropole.fr et de suivre les instructions. Avant de commencer, pensez à mettre sous format informatique les documents qui vous seront demandés, vous devrez les télécharger pour les joindre à votre dossier. Le règlement par carte bancaire est sécurisé.

Pour recevoir la carte personnelle de votre enfant à temps pour la rentrée, inscrivez-le **avant le 22 août 2018**. Si votre enfant a déjà sa carte, l'abonnement se chargera à la première validation au moment de la rentrée. « Je monte, je valide » !

Attention :

Les documents justificatifs que vous devrez télécharger pour que votre inscription soit valide sont les suivants :

- *Photo d'identité,*
- *Pièce d'identité ou livret de famille,*
- *justificatif de domicile de moins de trois mois.*

Et

- *pour les plus de 16 ans : certificat de scolarité (vous pouvez compléter votre dossier à la rentrée en téléchargeant votre attestation avant le 30 septembre 2018),*
- *pour les boursiers : attestation de bourse 2018,*
- *pour les familles nombreuses : livret de famille,*
- *pour les parents titulaires de la CMUC : attestation de droits CPAM.*

➤ **Opération tranquillité vacances**

La Gendarmerie Nationale, si elle est informée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Pour bénéficier de cette surveillance, vous devez, avant de partir, signaler à la brigade de gendarmerie de Rousset, votre départ en vacances

Pour plus d'information, consulter :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Zooms/Operation-tranquillite-vacances2>

➤ **Renouvellement de vos titres d'identité : n'attendez pas l'été !**

Pensez à vérifier dès maintenant la validité de votre carte nationale d'identité (CNI) où votre passeport.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité pour une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Avec votre CNI, vous pouvez voyager à l'étranger à condition que votre pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte d'identité ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration. Pour savoir si ce pays accepte une carte d'identité valide mais facialement

périmée, il convient de consulter la rubrique " Services aux citoyens du ministère des affaires étrangères" <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>

Hors UE, certains pays exigent un passeport valide plusieurs mois après la date prévue de retour en France, il convient de consulter la rubrique " Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères " : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Pour plus d'information , consulter :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Zooms/Operation-tranquillite-vacances2>

➤ **Nouvel arrêté d'accès aux massifs**

La réglementation pour l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt a été modifiée par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

Jusqu'à présent, les codes couleurs des niveaux de restriction d'accès aux massifs forestiers différaient en fonction des départements limitrophes, entraînant une confusion pour le public.

Afin de palier cette difficulté, le Préfet a initié, cette année, une démarche d'harmonisation. À cet effet, et à partir de ce 1er juin 2018, les couleurs présentes sur la carte d'accès aux massifs forestiers sont modifiées : lorsque les massifs forestiers seront en rouge leur accès sera interdit.

Un niveau de risque de feu de forêt est déterminé quotidiennement par le préfet pour chaque massif forestier sur la base des prévisions de la cellule spécialisée de Météo France. Il tient notamment compte du risque d'éclosion et des vitesses potentielles de propagation d'un feu.

L'échelle de risque comporte quatre niveaux de risque (risque croissant) :

VERT, JAUNE, ORANGE, ROUGE

Le niveau de risque applicable à chaque massif forestier est consultable par tous à partir de 18 heures pour le lendemain :

- sur le site Internet de l'État <http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/massif> ;
- sur le serveur vocal dédié de Provence Tourisme au n° 0811 20 13 13 ;
- sur le site ou l'application mobile MyProvence Balade.

L'accès y compris par la mer, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers définis à l'article 4 sont réglementés comme suit :

Niveau de risque feu de forêt	Accès, circulation, présence des personnes dans les massifs forestiers exposés aux risques incendies de forêt
VERT	Autorisés
JAUNE	Autorisés
ORANGE	Autorisés
ROUGE	INTERDITS

Ce qui change par rapport aux années précédentes : le niveau de risque NOIR est supprimé et l'interdiction d'accès, de circulation s'applique au niveau de risque ROUGE.

Pour les travaux :

Niveau de risque feu de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles
VERT	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.
JAUNE	Autorisé sur la plage horaire de 5h à 13h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 2
ORANGE	INTERDIT
ROUGE	INTERDIT

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 est consultable à :

http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/massif/docs/180528_AP_RglAccesMassifs_vFinale.pdf

étrangères" <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>

Hors UE, certains pays exigent un passeport valide plusieurs mois après la date prévue de retour en France, il convient de consulter la rubrique " Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères " : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Pour plus d'information , consulter :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Zooms/Operation-tranquillite-vacances2>

➤ **Nouvel arrêté d'accès aux massifs**

La réglementation pour l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt a été modifiée par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

Jusqu'à présent, les codes couleurs des niveaux de restriction d'accès aux massifs forestiers différaient en fonction des départements limitrophes, entraînant une confusion pour le public.

Afin de palier cette difficulté, le Préfet a initié, cette année, une démarche d'harmonisation. À cet effet, et à partir de ce 1er juin 2018, les couleurs présentes sur la carte d'accès aux massifs forestiers sont modifiées : lorsque les massifs forestiers seront en rouge leur accès sera interdit.

Un niveau de risque de feu de forêt est déterminé quotidiennement par le préfet pour chaque massif forestier sur la base des prévisions de la cellule spécialisée de Météo France. Il tient notamment compte du risque d'éclosion et des vitesses potentielles de propagation d'un feu.

L'échelle de risque comporte quatre niveaux de risque (risque croissant) :

VERT, JAUNE, ORANGE, ROUGE

Le niveau de risque applicable à chaque massif forestier est consultable par tous à partir de 18 heures pour le lendemain :

- sur le site Internet de l'État <http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/massif> ;
- sur le serveur vocal dédié de Provence Tourisme au n° 0811 20 13 13 ;
- sur le site ou l'application mobile MyProvence Balade.

L'accès y compris par la mer, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers définis à l'article 4 sont réglementés comme suit :

Niveau de risque feu de forêt	Accès, circulation, présence des personnes dans les massifs forestiers exposés aux risques incendies de forêt
VERT	Autorisés
JAUNE	Autorisés
ORANGE	Autorisés
ROUGE	INTERDITS

Ce qui change par rapport aux années précédentes : le niveau de risque NOIR est supprimé et l'interdiction d'accès, de circulation s'applique au niveau de risque ROUGE.

Pour les travaux :

Niveau de risque feu de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles
VERT	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.
JAUNE	Autorisé sur la plage horaire de 5h à 13h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 2
ORANGE	INTERDIT
ROUGE	INTERDIT

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 est consultable à :

http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/massif/docs/180528_AP_RglAccesMassifs_vFinale.pdf

Congés du personnel : du lundi 30 juillet au vendredi 17 août 2018 (inclus).